

SYNTHÈSE

L'association Étonnants Voyageurs organise depuis 1990, le festival éponyme à Saint-Malo, le week-end de la Pentecôte. Il propose des rencontres littéraires, un salon du livre, des expositions, un festival de cinéma, des journées professionnelles, ainsi que des actions en faveur des scolaires et apprentis.

Une gouvernance relativement fermée et sans précautions vis-à-vis du risque de conflits d'intérêts

Les statuts de l'association doivent être précisés sur les compétences respectives des principales instances (assemblée générale et conseil d'administration), et sur les missions effectives exercées par le président par rapport à celles du directeur.

L'admission de nouveaux membres est soumise à l'accord unanime du conseil d'administration. Une seule adhésion a été enregistrée au cours de la période de contrôle, rendue nécessaire par les circonstances (adhésion d'une personne extérieure à l'association en vue de sa nomination comme président). La composition et la gouvernance de l'association restent, de fait, relativement fermées.

Or, l'association a recours, pour l'organisation de son festival, à des sociétés de prestations de service dont les gérants comptent parmi ses principaux administrateurs, dans des conditions de transparence insuffisantes (participation des intéressés aux décisions les concernant, clause de non divulgation dans un contrat, rapports du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées incomplets).

La chambre rappelle la nécessité de mettre en place des actions de prévention des conflits d'intérêts, en instaurant un processus de déport pour tout administrateur intéressé à une décision, en communiquant des informations complètes au commissaire aux comptes et en signant systématiquement un contrat en amont de la réalisation des prestations.

Une situation financière très fragile nécessitant de revoir le modèle économique du festival

Sur le plan de la gestion financière et comptable, l'association n'a pas mis en place de contrôle interne, permettant de dissocier les fonctions d'engagement, de contrôle et de paiement des dépenses. En outre, elle gagnerait à valoriser comptablement les contributions en nature dont elle dispose et doit respecter les obligations légales sur la publication des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants.

La situation financière de l'association présente une très grande fragilité. Depuis 2017, seul l'exercice 2021 a été excédentaire. Les fonds propres ont été négatifs en 2019 et 2020.

Depuis 2017, les ressources propres ont régressé du fait d'une baisse de la fréquentation du festival et d'une réduction du nombre d'exposants du salon du livre. La fréquentation payante a baissé de 25 % entre 2017 et 2022, malgré un maintien de l'offre d'événements organisés, et le salon du livre a vu sa surface diminuer de 10 %. Les financements apportés par les partenaires privés ont également diminué. En revanche, les subventions publiques récurrentes ont progressé, ce qui accroît leur part dans le financement de l'association (47 % en 2022). Les charges ont également progressé, notamment la masse salariale et les droits d'auteurs versés aux invités participant au festival.

Pour rétablir ses équilibres financiers et garantir la pérennité du festival, l'association doit revoir son modèle économique, qui repose actuellement sur un fort financement public, en réduisant les charges permanentes (notamment la masse salariale) et celles liées à l'organisation du festival (réduction du nombre d'invités, des dépenses liées, et des charges de communication). Elle devra donc engager une réflexion sur son offre, après avoir mieux identifié les attentes du public du festival.

Des comptes rendus aux financeurs à compléter

L'association est liée par plusieurs conventions avec ses financeurs publics.

La convention avec la commune de Saint-Malo souffre de plusieurs imprécisions notamment sur les mises à dispositions de lieux, prises en charges directes et avantages en nature, qui de fait ne peuvent donner lieu à une valorisation comptable.

Si l'association produit des documents (rapport d'activités, bilans et comptes certifiés, rapports financiers, rapports techniques et financiers), elle ne satisfait pas à la totalité de ses obligations conventionnelles (compte rendu financier, état détaillé de la fréquentation et de la billetterie, état des aides apportées par l'ensemble des collectivités publiques). De plus, la démarche d'évaluation prévue n'a pas été mise en œuvre.

La chambre a formulé sept recommandations que le président s'est engagé à mettre en œuvre.

RECOMMANDATIONS

Sur le fondement des observations du rapport, la chambre formule les recommandations et rappels au respect des lois et règlements suivants :

Recommandation n° 1 : Revoir les statuts afin notamment de définir précisément les compétences respectives de l'assemblée générale ordinaire et du conseil d'administration, ainsi que les attributions du président, du trésorier et le cas échéant, du directeur. 9

Recommandation n° 2 : Prendre les mesures nécessaires à la détection et à la remédiation des situations de conflits d'intérêts 17

Recommandation n° 3 : Sécuriser le statut fiscal de l'association en demandant aux services fiscaux un rescrit relatif aux dons et au mécénat d'entreprise 17

Recommandation n° 4 : Mettre en place un contrôle interne comptable et financier au sein de l'association. 21

Recommandation n° 5 : Publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature, conformément à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 22

Recommandation n° 6 : Signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour les locaux mis à disposition 42

Recommandation n° 7 : Établir des rapports d'activités comportant davantage de données chiffrées sur l'évolution de la fréquentation et la satisfaction des visiteurs, articulés avec la démarche d'évaluation prévue dans les conventions. 44

Les recommandations et rappels au respect des lois et règlements formulés ci-dessus ne sont fondés que sur une partie des observations émises par la chambre. Les destinataires du présent rapport sont donc invités à tenir compte des recommandations, mais aussi de l'ensemble des observations détaillées par ailleurs dans le corps du rapport et dans son résumé.